

CONSEIL MUNICIPAL
24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST DIDIER DE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de la commune, sous la présidence de Monsieur GUERIN Philippe, Maire.

Présents : Messieurs : GUERIN Philippe, ROUSSET Pierre, GLEIZES Thomas, CECILLON Gilles, TROMPIER Jacques, MONIN Lionel, BOIZOT Xavier-Dominique, MARTIN Benjamin, RONDEPIERRE Thierry

Mesdames : BOISSIER Catherine, BELHADI Sylvie, MAGAUD Joëlle, BARRAL Christel, GALLIEN Claire, TREDAN Sophie, GRANAT Marie-André.

Absents Excusés : Mesdames : VAQUERO Marielle, GUILLAUD Marie-Thérèse, EVIEUX Sébastien.

Pouvoirs : GUILLAUD Marie-Thérèse donne pouvoir à ROUSSET Pierre, VAQUERO Marielle donne pouvoir à BELHADI Sylvie.

Secrétaire de séance : ROUSSET Pierre

N° 2021_03_15

Réf ACTES : 7.1.2

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- <u>Recettes</u>	1 241 111.22
- <u>Dépenses</u>	876 722.15
Excédent de fonctionnement	364 389.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- <u>Recettes</u>	585 222.35
- <u>Dépenses</u>	583 406.03
Excédent d'investissement	1 816.32 €

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Pierre ROUSSET, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Philippe GUERIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte Administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité.

N° 2021_03_16

Réf ACTES : 7.1.3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe GUERIN, après s'être fait présenter le budget 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice

2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2021_03_17

Réf ACTES : 7.1.3

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 364 389€07, Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de l'exercice 2021 :

BUDGET COMMUNAL 2020 Affectation des résultats	
FONCTIONNEMENT EXERCICE 2020	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
Résultats de l'exercice	364 389.07
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA N-1)	307 970.57
Total résultat à affecter	672 359.64
INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	
Résultats de l'exercice	1 816.32
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du CA N-1)	- 243 846.02
D001 : besoin de financement	242 029.70
Solde des restes à réaliser d'investissement	66 000.00
Besoin de financement	308 029.70

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Que la totalité de l'excédent de fonctionnement soit affecté comme suit :

AFFECTATION en réserve au compte R1068

672 359.64 €

N° 2021_03_18

Réf ACTES 7.1.1

BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Dépenses :

011	Charges à caractère générale	332 900.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	498 300.00 €
65	Autres charges de gestion courante	135 600.00 €
66	Charges financières	30 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 204.00 €
023	Virement à la section d'investissement	175 996.00 €
	TOTAL	1 176 500.00 €

Recettes :

13	Atténuations de charges	22 500.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	60 500.00 €
73	Impôts et taxes	903 500.00 €
74	Dotations, subventions et participations	150 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000.00 €
	TOTAL	1 176 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

Dépenses :

'001	Solde d'investissement reporté	242 029.70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	135 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 900.30 €
21	Immobilisations corporelles	745 852.00 €
	TOTAL	1 133 782.00 €

Recettes :

021	Virement de la section de fonctionnement	175 996.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	788 477.00 €
(Dont 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	672 359.64 €)
13	Subventions d'investissement	167 605.00 €
28	Amortissements des immobilisations	1 704.00 €
	TOTAL	1 133 782.00 €

N° 2021_03_19	TAUX D'IMPOSITION 2021	Réf ACTES 7.2.1
---------------	------------------------	-----------------

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

ADOPTE

Les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 30.40 %
- Taxe foncière non bâtie : 46.90 %

N° 2021_03_20	Amortissement chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Compte 204 Subventions d'équipement versées	Réf ACTES
---------------	--	-----------

La réforme de l'instruction M14, intervenue en janvier 2006, prévoit l'inscription des subventions d'équipement versées en section d'investissement, au chapitre 20 compte 204. Elle prévoit également que ces subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement dont les conditions sont fixées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à un an la durée d'amortissement des montants inférieurs ou égaux à 1 000.00 €.

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq an la durée d'amortissement des montants strictement supérieurs à 1 000.00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE

Les conditions d'amortissement telles que définies ci-dessus.

ADOPTE

la durée d'amortissement d'un an pour les subventions d'équipement versées en section d'investissement, dont le montant est inférieur ou égale à 1 000.00 €

ADOPTE

la durée d'amortissement de cinq an pour les subventions d'équipement versées en section d'investissement, dont le montant est strictement supérieur à 1 000.00 €

La séance est levée à 20 :30

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 06 avril 2021

Le Maire,
Philippe GUERIN